

Souveraineté La Solution inc.

Vues de Souveraineté La Solution inc. Indemnité annuelle de base

En vertu de l'article 1 de la **Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée Nationale**, le député reçoit au 31 mars 2015 une indemnité annuelle de base de \$90 850.00, les députés passeraient à \$140,000,00. Le premier ministre passerait de \$186,243,00 à plus de \$270,000,00



L'augmentation de l'indemnité annuelle du député est égale au pourcentage de majoration des échelles de traitement du corps d'emploi des cadres de la fonction publique aux dates de prise d'effet de ces nouvelles échelles..

Voici d'autre Indemnités additionnelles

Indemnité additionnelle pour l'exercice d'une fonction parlementaire

Le député qui exerce une fonction parlementaire ou ministérielle reçoit une indemnité additionnelle correspondant à un pourcentage de son indemnité annuelle de base.

Tableau des indemnités additionnelles au 31 mars 2015

Fonction parlementaire	Pourcentage de l'indemnité de base	Indemnité additionnelle	Total indemnité de base et indemnité additionnelle
Premier ministre	105 %	95 393 \$	186 243 \$
Ministre (incluant le leader parlementaire du gouvernement)	75 %	68 138 \$	158 988 \$
Président de l'Assemblée nationale	75 %	68 138 \$	158 988 \$
Vice-président de l'Assemblée nationale	35 %	31 798 \$	122 648 \$
Chef de l'opposition officielle	75 %	68 138 \$	158 988 \$
Chef du 2 ^e groupe d'opposition	35 %	31 798 \$	122 648 \$
Leader parlementaire de l'opposition officielle	35 %	31 798 \$	122 648 \$
Leader parlementaire du 2 ^e groupe d'opposition	25 %	22 713 \$	113 563 \$
Whip en chef du gouvernement	35 %	31 798 \$	122 648 \$
Whip en chef de l'opposition officielle	30 %	27 255 \$	118 105 \$
Whip du 2 ^e groupe d'opposition	20 %	18 170 \$	109 020 \$
Leader parlementaire adjoint du gouvernement	25 %	22 713 \$	113 563 \$